

de la Communauté de Communes
DE LA VALLEE D'OSSAU
4 Avenue des Pyrénées – ARUDY

Nombre de membres		
Afférents au Conseil Communautaire	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
32	32	32

DELIBERATION n°2014/54

L'An deux mille quatorze et le **jeudi 26 juin à 20 heures 30**, le Conseil Communautaire de la Vallée d'Ossau, **légalement** convoqué le 19 juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Pachou à Arudy.

Présents titulaires : M. AUSSANT, CASAUBON, SARTHE, COUROUAU, BARRABOURG, BARBAN, GOMEZ, PAROIX, MARTIN, VISSE, CARRERE, MASONNAVE, CARREY, MOUNAUT, BOUTONNET, LABERNADIE, SARRAILH, LABOURDETTE, SANZ, BOUSQUET, GARROCCQ et Mmes MOURTEROT, BERGES, CLAVIER, HELIP, TOUTU, BARRAQUE et MOULAT.

Présents suppléants : Mme GANTCH

M. COURTIE donne procuration à Mme TOUTU
M. ALBIRA donne procuration à M. COUROUAU
M. CASADEBAIG donne procuration à M. MOUNAUT

Secrétaire de séance : Mme CLAVIER

OBJET : OM - CREATION DE DEUX POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES EMPLOIS D'AVENIR

Le Président rappelle le dispositif des emplois d'avenir. Il vise à faciliter l'insertion professionnelle des jeunes sans emploi, âgés de 16 à 25 ans peu ou pas qualifiés ou résidant dans des zones prioritaires.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat liée à l'engagement de la collectivité en matière d'accompagnement du jeune (contenu du poste, tutorat, formation,...).

Les jeunes sont recrutés dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé qui bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est, sauf dérogations particulières, de 35 heures par semaine, la durée du contrat est de 36 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Président propose de créer deux emplois d'avenir dans les conditions suivantes :

- Contenu des postes : Service OM : agent de collecte/gardien de déchetterie
- Durée des contrats : 36 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35 h
- Rémunération : SMIC

Le Président précise que les crédits correspondants ont été inscrits au BP 2014.

Le Président entendu, le conseil communautaire, à l'unanimité,

DECIDE de créer deux postes dans le cadre du dispositif « emplois d'avenir » dans les conditions décrites dans le présent rapport,

AUTORISE M. le Président à intervenir à la signature des conventions avec l'Etat et des contrats de travail à durée déterminée avec les personnes qui seront recrutées,

AUTORISE M. le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ces recrutements,

DECIDE de modifier le tableau des effectifs.



Le Président

Jean-Paul CASAUBON

REÇU

le -3 JUL. 2014

SOUS-PRÉFECTURE
D'ARUDY